

RAPID'INFOS



Mairie de Benney

3 rue St Martin— 54740 BENNEY

Tél/fax : 03 83 25 00 89, mail : mairie-benney@wanadoo.fr

Site internet: benney.fr

 [Commune de Benney](#)  [commune_de_benney](#)



Panneau Pocket, Benney.

Permanence du secrétariat : vendredi de 16h30 à 18h.

Réalisation : Commission communication.

Imprimé par nos soins, ne pas jeter sur la voie publique

AVRIL 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 26 JANVIER 2023

Nombre de conseillers présents : 12 + 2 procurations

Etaient présents : Aurélie BEUVELOT, Jean-Marc BOULANGER, Julien BUJON, Gaëlle DUSSAUCY, Catherine GAUTRIN, Hubert GRANDURY. Michelle HUMBERT, Alexis LEGRAND, Sébastien RASPADO, Serge ROMAIN, François SIEBERT et Jean-Philippe THOMASSIN.

Excusés : Sébastien COLIN,
Patrick BOILEAU donne pouvoir à Michelle HUMBERT,
André THOUVENIN donne pouvoir à Serge ROMAIN.

Le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2022 est approuvé à l'**unanimité**.

La délibération n°02-2023 est retirée.

DELIBERATION N°01-2023 : SUBVENTIONS 2023

Le conseil, après en avoir délibéré à l'**unanimité** attribue les subventions suivantes :

- ECOLE DE MUSIQUE DU SAINTOIS	300 €
- GSHB	1.000 €
- DONNEURS DE SANG	50 €
- LAUREAT EXAMEN	40 €/lauréat au 1 ^{er} examen
- EQUIPAGE	300 €
- COOPERATIVE SCOLAIRE BENNEY	500 €
- LES RESTAURANTS DU CŒUR	200 €
- ADMR SERVICE A DOMICILE	150 €
- ADAPA	150 €
- COMITE DES FETES DE BENNEY	580 €
- ASSOCIATION BELESTRE	200 €
- ASSOCIATION PERIS'COOL	1.000 €
- LES MIRABELLES	300 €

Et décide que les subventions 2024 seront attribuées sur demande écrite et au vu du bilan d'activité 2023. Il est précisé que l'association des anciens combattants n'est plus active et qu'elle doit être substituée par une nouvelle association intercommunale en cours de création.

DELIBERATION N°03-2023 : LUTTE CONTRE L'INCENDIE / DEMANDE DE SUBVENTION / AUPRES DE L'ETAT « DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX ».

Dans le cadre du contrôle des Poteaux Incendie par le syndicat des Eaux de Pulligny pour le compte du SDIS, le rapport établi le 21 mai 2021 fait état de mauvais fonctionnement :

- De la borne n°8_ rue d'Ormes. Afin d'assurer la couverture incendie, il est nécessaire de changer ce PI qualifié de « manœuvre difficile ».
- De la borne n°4 _ angle Grande Rue et rue de l'église. Afin d'assurer la couverture incendie, il est nécessaire de changer ce PI dont les bouches de sortie DN70 ne sont plus conformes.

Par ailleurs, afin de renforcer la défense incendie dans le bas du village, il est proposé d'installer une nouvelle borne, à l'angle de la Grande Rue et rue de la Chapelle.

A ce titre, le conseil, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- Accepte le devis de la société SAUR d'un montant de 10.300 € HT.
- Sollicite l'attribution d'une subvention auprès de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.
- Autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document y afférent.

DELIBERATION N°04-2023 : REHABILITATION DES LOCAUX PETITE ENFANCE / RECRUTEMENT DU BUREAU DE CONTROLE.

Une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée selon la procédure de marché négocié.

Le 26 octobre 2022, lors de la commission d'appel d'offres, deux candidats ont été sélectionnés pour entamer une négociation, conformément au règlement de consultation, article 2 – procédure : LS Architecture 54 et Square Architecture.

Vu, la délibération du conseil municipal en date du 6 décembre 2022, décidant à l'unanimité, de retenir la mission de maîtrise d'œuvre, établie par la société Square Architecture, visant à la réhabilitation des locaux « petite enfance » et de lui attribuer le marché et autorisant le maire à signer l'acte d'engagement correspondant, et toutes les pièces relatives au marché.

Le maire, expose la nécessité de recruté un bureau de contrôle afin d'exécuter toutes les missions nécessaires et réglementaires.

Deux bureaux ont été sollicités :

- SOCOTEC pour un montant de 2.640 € HT.
- DEKRA pour un montant de 4.955 € HT.

Après en avoir délibéré à l'**unanimité** le conseil municipal

- Retient le bureau de contrôle SOCOTEC.
- Autorise de maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document y afférent.

DELIBERATION N°05-2023 : REHABILITATION DES LOCAUX PETITE ENFANCE / PRESENTATION ET VALIDATION DU PROJET ET DEMANDES DE SUBVENTIONS.

Vu, la consultation de maîtrise d'œuvre lancée selon la procédure de marché négocié.

Vu, la délibération du conseil municipal en date du 6 décembre 2022, décidant à l'unanimité, de retenir la mission de maîtrise d'œuvre, établie par la société Square Architecture, visant à la réhabilitation des locaux « petite enfance » et de lui attribuer le marché et autorisant le maire à signer l'acte d'engagement correspondant, et toutes les pièces relatives au marché.

Le maire, présente au conseil municipal le projet (APD) du maitre d'œuvre pour la rénovation et l'extension du bâtiment où la structure multi accueil « Les Globe Trotters » exerce ses activités de garde d'enfants.

Le maire, expose également le cadre financier – budget du projet, décomposé en 10 lots pour un montant total de 334.500 € HT.

En conséquence et en avoir délibéré à l'**unanimité** le conseil municipal :

- Valide le projet architectural proposé par le maître d'œuvre « square architecture »,
- Approuve le budget financier lié au projet architectural pour un montant de 334.500 € HT,
- Sollicite l'attribution d'une subvention auprès de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux,
- Sollicite l'attribution d'une subvention auprès du Département au titre du dispositif Appui aux Territoires 54 – appui aux projets territoriaux,
- Sollicite l'attribution d'une subvention auprès de la caisse des allocations familiales de Meurthe-et-Moselle,
- Sollicite l'attribution d'une subvention auprès de la région Grand Est au titre du soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité,
- Sollicite l'attribution d'une subvention auprès de la communauté de communes du pays du Saintois au titre de sa compétence petite enfance,
- Sollicite l'attribution d'une subvention auprès de l'État au titre du fonds vert – volet rénovation énergétique,
- Sollicite l'attribution d'une subvention auprès de la région Grand Est au titre du volet rénovation énergétique CLIMAXION.
- Et à tous autres financeurs.
- Autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document y afférent.

DELIBERATION N°06-2023 : PROJET CVBE E31 A LUDRES / UNITE DE METHANISATION/ AVIS SUR LE PROJET.

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2022 portant ouverture d'une consultation publique sur la demande présentée par la société CVBE E31 en vue d'exploiter une unité de méthanisation à Ludres et la possibilité de délibérer sur le projet présenté - article 6,

Vu les principales questions qui nécessitent une clarification notamment :

- **Un délai supplémentaire afin de mieux appréhender le projet et informer la population,**
- Une clarification des flux de circulation des camions qu'engendrerait un tel projet lors du transport et de l'épandage des « digestats » et des dommages structurels sur les routes et chemins communaux, les chemins d'exploitations et les chemins ruraux.
- Une explication sur la composition des « digestats » et leurs contrôles du fait d'une non communication des industries alimentaires partenaires de ce projet,
- Une clarification des tonnages prévisionnels des matières liquides et sèches, différents d'un document à l'autre,

Le conseil municipal, après en avoir débattu, juge à ce stade ne pas disposer d'éléments d'information suffisants pour se prononcer et demande, avec le soutien de la communauté de communes du Pays du Saintois, un allongement de la durée de la consultation publique jusqu'au 31 mars 2023.

Sans délai supplémentaire accordé, la présente délibération vaut refus d'épandage des « digestats » sur l'ensemble du territoire de la commune de Benney.

La commune donne mandat à l'intercommunalité pour transmettre l'avis général conformément à la position adoptée lors de la réunion du 10 janvier dernier avec les communes concernées.

Après en avoir délibéré à **la majorité, 4 abstentions**, le conseil municipal entérine, cet avis motivé.

Le conseil municipal, à **l'unanimité**, décide d'offrir une carte cadeaux d'une valeur de 400€ à Mme GIRARD.

REUNION DU 12 AVRIL 2023

Nombre de conseillers présents en exercice : 14 + 1 procuration

Etaient présents : Aurélie BEUVELOT, Patrick BOILEAU, Jean-Marc BOULANGER, Julien BUJON, Sébastien COLIN, Gaëlle DUSSAUCY, Catherine GAUTRIN, Hubert GRANDURY. Michelle HUMBERT, Alexis LEGRAND, Sébastien RASPADO, Serge ROMAIN, François SIEBERT et Jean-Philippe THOMASSIN.

Excusés : André THOUVENIN donne pouvoir à Serge ROMAIN.

Gaëlle DUSSAUCY a été élue secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2022 est approuvé à **l'unanimité**.

DELIBERATION N°07-2023 / NOMENCLATURE M57-FONGIBILITE DES CREDITS

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

AUTORISE monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

DELIBERATION N°08-2023 / AVENANT CONTRAT MAITRISE D'ŒUVRE LOCAUX PETITE ENFANCE

Le marché de maîtrise d'œuvre visant à la réhabilitation des locaux « petite enfance » a été notifié à la société Square Architecture pour un montant de 25 440 € HT.

L'enveloppe financière initiale consacrée aux travaux a évolué et engendre de ce fait une nouvelle rémunération du maître d'œuvre.

Le montant de cet avenant s'élève à 13 863,75 € HT, ce qui engendre un montant total du marché de 39 303,75 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**, d'approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des travaux des locaux « petite enfance ».

- Montant du marché : 25 440 € (HT),
- Montant de l'avenant : 13 863,75 € (HT),
- Montant total : 39 303,75 € (HT).
- D'autoriser monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- De préciser que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2023.

DELIBERATION N° 09-2023 / OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE ET EMPRUNT

Le financement et la gestion des travaux de réhabilitation des locaux « petite enfance » nécessitent de contracter un emprunt et bénéficier d'une ligne de trésorerie.

Le Maire expose les conditions proposées par deux organismes bancaires sollicités.

Le conseil, après en avoir délibéré à **l'unanimité**, autorise le Maire à souscrire auprès du Crédit Agricole :

- un emprunt, à hauteur de 100.000 €,
durée : 120 mois
- une ligne de trésorerie, à hauteur de 250.000 €,
durée : 12 mois renouvelable
- D'autoriser monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- De préciser que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2023.

DELIBERATION N° 10-2023 / LOCATION DE MODULES TECHNIQUES ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Les travaux de réhabilitation des locaux « petite enfance » nécessitent une fermeture du bâtiment.

Afin de poursuivre l'accueil des enfants et permettre à l'association de maintenir son activité et son personnel, la solution retenue par l'ensemble des partenaires est de louer plusieurs modules techniques pour répondre aux conditions d'accueil du Conseil départemental (PMI).

Le Maire présente le contrat de location de la société ALGECO pour un montant HT de 77.722,43 € soit 93.266,92 € TTC.

En conséquence et en avoir délibéré à **l'unanimité**, le conseil municipal :

- Autorise la location de modules techniques,
- Sollicite une subvention auprès de la caisse d'allocations familiales,
- Sollicite une subvention auprès de la communauté de communes du pays du saintois,
- Sollicite une subvention auprès de l'association Globe-Trotters.
- D'autoriser monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- De préciser que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2023.

DELIBERATION N° 11-2023 / VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 12.33 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 22.77 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 14.56 %
- cotisation foncière des entreprises : 16.21 %

CHARGE monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

DELIBERATIONS FINANCIERES :

- N° 12-2023 : Examen et vote du compte de gestion 2022: voté à l'unanimité
- N° 13-2023: Vote du compte administratif 2022 : voté à la majorité ; 13 voix pour et 1 abstention (le **maire ne participe pas au vote**).
- N° 14-2023 Affectation de résultats 2022 : voté à l'unanimité, comme suit :
Un déficit d'investissement de – **38 425 €**
Un excédent de fonctionnement de + **102 266.79 €**
Une affectation complémentaire en réserve : +**81 625 €**

DELIBERATION N°15-2023 / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 :

Voté à la majorité : 14 voix pour et 1 contre.

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	598.793,79	655.385,79
Recettes	598.793,79	655.385,79

POINTS DIVERS :

- La décision est prise à **l'unanimité** d'organiser une fête d'automne les 23 et 24 septembre,
- Droits de préemption : la commune **n'exerce pas son droit** sur les ventes suivantes :
37 Grande Rue – H39 - 40
Rue de Crévechamps – lieu-dit grandes vignes – H636 – 638 – 640 - 641
- Remplacement du battant cloche n°3 : devis entériné à **l'unanimité**, pour un coût de 1.162,75 € HT, réalisé par l'entreprise BODET.

AUTRES INFOS

COMMISSION ENVIRONNEMENT - FLEURISSEMENT ET PROPETE DU VILLAGE :

Pour les personnes qui souhaitent s'investir : **mercredi 26 avril**, à 18h30, en mairie.



COMMEMORATION DU 8 MAI 1945 :



Le **lundi 8 mai**, cérémonie officielle à Benney

Rendez-vous à 11h00 au monument aux morts. Apéritif au Bar – Epicerie à l'issue.



VIDE-GRENIERS – DIMANCHE 18 JUIN :

Une rencontre avec toutes les personnes désirant aider ce jour-là aura lieu, le **mercredi 10 mai** à 20h30 en mairie.

N'hésitez pas à rejoindre l'équipe si vous avez envie de participer à l'organisation de cette journée.



FÊTE NATIONALE, CELEBRATION LE JEUDI 13 JUILLET :

Repas & soirée dansante, feu d'artifice à partir de 23h30 (Flyer à suivre).

FÊTE D'AUTOMNE, 23 et 24 SEPTEMBRE :

Cette année, nous fêterons l'arrivée de l'automne. Pour l'occasion, une fête foraine s'installera dans le village pour le plaisir de tous, le **week-end du 23 et 24 septembre**.



HORAIRE AUTORISÉS POUR LES TRAVAUX SONORES :

Les jours ouvrables : de 8H00 à 20H00.

Les samedis : de 9H00 à 12H00 et de 15H00 à 19H00.

Les dimanches et jours fériés : de 10H00 à 12H00.

Merci de respecter ces horaires.

